Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

La Commission Permanente,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4221-1;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4 ;

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2, L.214-6, L.214-7, L.216- 4 et suivants, ainsi que les articles R.421-1 et suivants,

**VU** l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,

**VU** la convention de partenariat relative à la gestion de la cité scolaire de Challans

**VU** les conclusions du rapport du commissaire enquêteur

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

# D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 5 646 105,29 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

## **D'ATTRIBUER**

une subvention de 41 105,29€ au Département de Vendée dans le cadre de la convention de partenariat relative à la gestion de la cité scolaire de Challans

## D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 134 313,75 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2.

## DE CORRIGER

les montants de participation attribués à la commission permanente du 8 juillet 2022 au bénéfice de l'EPLE pour les diminuer de 7 249,91 € figurant en annexe 2,

## **DE SIGNER**

les avenants correspondants,

## D'APPROUVER

la création d'une servitude conventionnelle à perpétuité (ou pour la durée des ouvrages) au bénéfice d'ENEDIS consistant à établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 17 mètres nécessaires au service public de la distribution d'électricité, sur la parcelle sur laquelle est érigée le lycée général professionnel Paul SCARRON, cadastrée section A, n°167, sur le territoire de la Commune de SILLE-LE-GUILLAUME,

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire à signer la convention afférente,

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de cette servitude et notamment l'acte notarié qui la constatera,

## DE DIRE

que les frais relatifs à cet acte seront supportés par le demandeur de cette servitude, à savoir la société ENEDIS.

# D'APPROUVER

par déclaration de projet, présentée en annexe 4, l'intérêt général de l'opération de construction du futur lycée polyvalent de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44) pour répondre à la nécessité de développer les infrastructures scolaires en adéquation avec la croissance démographique du territoire.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs